

LE REGLEMENT DU RÉGIME MATRIMONIAL DANS LE CADRE D'UN DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Le divorce par consentement mutuel doit comporter un règlement complet des effets du divorce. A ce titre la liquidation et le partage du régime matrimonial occupent une place essentielle dans la convention de divorce sous signature privée contresignée par avocats.

De nombreux sujets pratiques suscitent encore beaucoup d'interrogations concernant la liquidation et surtout le règlement des régimes matrimoniaux. La Charte signée le 23 décembre 2020 entre le Conseil National des Barreaux et le Conseil Supérieur du Notariat apportent certaines réponses.

1. Qu'est-ce un règlement "complet" des effets du divorce ? Quelle est la place de la liquidation et du règlement dans la convention du divorce ? Pourquoi faut-il à notre sens statuer sur le sort du patrimoine (partage ou maintien en indivision) dans la convention de divorce, quels sont les risques à défaut ?
2. Le coût du divorce (hors honoraires d'avocats) :
 - Arrêté du 28 février 2020, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 fixant les nouveaux tarifs réglementés des notaires (émoluments selon le régime matrimonial, en cas de convention d'indivision et coût du dépôt).
 - Le droit de partage : taux et assiette (actif net et taux 1,1%). Comment déterminer le passif d'un point de vue fiscal : frais de partage : droit de partage, émolument et frais d'avocat voir réponse de la direction générale des finances du 4 mai 2017
 - notion d'excédent sur reprise de récompense BOI-ENR-PTG-10-20-20120912 n° 360
 - L'enregistrement de la convention au centre des impôts.
3. Quelle est la place, la forme et la finalité d'une convention d'indivision ? Problématique de l'opposabilité en cas de convention d'indivision non notariée.
4. Réflexion autour du partage verbal : distinction selon le régime matrimonial, l'avantage, le risque et les dangers (fraude et abus de droit). Réponse ministérielle Valter du 22 janvier 2013 n°9548 / Réponse ministérielle Descoeur du 1er septembre 2020 n° 10159
5. La liquidation doit-elle être unitaire ou peut-elle être dissociée et répartie entre le notaire et l'avocat ? Différentes pratiques en France et la Charte laisse penser qu'une double liquidation pourrait être réalisée. L'avantage de cette dissociation est bien évidemment financier dans la mesure les émoluments notariés pourraient ainsi se trouver limités à l'actif immobilier.

Les avocats sont les acteurs clé du divorce extrajudiciaire depuis le 1er janvier 2017. Une connaissance des règles légales relatives à la liquidation et une pratique aguerrie sont essentielles, notamment sur le plan fiscal pour que l'avocat ne soit pas complice d'abus voire de fraude fiscale. La prudence s'impose aux avocats afin que le divorce ne puisse être remis en cause par l'administration fiscale et pour que les ex-époux disposent d'une convention qui règlent sur le long terme toutes les conséquences patrimoniales de leur divorce.